

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°029/2025

OBJET : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 à L 153-44,
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chauconin-Neufmontiers approuvé le 06 février 2020,
VU l'arrêté du Maire N° 160/2024 prescrivant la modification N° 1 du PLU,
VU la décision en date du 23 janvier 2025 de Monsieur le vice-Président du Tribunal administratif désignant Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
VU les avis émis par les personnes publiques associées annexés au dossier soumis à enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N° 1 du PLU approuvé de la commune de Chauconin-Neufmontiers du **24 mars 2025 au 30 avril 2025**.

ARTICLE 2 : Le projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- Retravailler le règlement, notamment dans l'objectif de revoir les règles concernant le stationnement, les voies et les accès, l'aspect extérieur des constructions, les clôtures, l'application du coefficient d'espace verts, volumétrie et implantation des constructions...
- Compléter les annexes du PLU (gypse, PUP)...

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARTICLE 3 :

Monsieur Christophe BAYLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Melun (Seine-et-Marne).

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien et La Marne). Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du

maire. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune et sur l'application Panneau Pocket. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chauconin-Neufmontiers et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Chauconin-Neufmontiers pendant 38 jours consécutifs. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 24 mars à 9h au mercredi 30 avril à 12h.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Le mardi de 9h00 à 19h00

Le mercredi et samedi de 9h à 12h00

Le jeudi de 15h00 à 18h00

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 077-217703354-20250220-ACT14_2025-AR



Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit en Mairie de Chauconin-Neufmontiers – à l'attention de Monsieur Christophe BAYLE – Commissaire Enquêteur – place de la Mairie – 77124 Chauconin-Neufmontiers. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Et également par courriel à l'adresse suivante : modif1plu@chauconin-neufmontiers.fr

Le dossier d'enquête publique est accessible à partir du site de la commune www.chauconin-neufmontiers.fr rubrique CADRE DE VIE – Urbanisme, au même titre que l'ensemble des documents relatifs au PLU.

Ou via le lien : https://app.sugarsync.com/iris/wf/D4840702_09439390_211659

ARTICLE 5 : toute information concernant le projet de modification N°1 du PLU pourra être sollicitée auprès de Madame VERNADE Valérie – urbanisme@chauconin-neufmontiers.fr

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Chauconin-Neufmontiers – Place de la Mairie à Chauconin-Neufmontiers (77124) aux dates et heures suivantes :

- ✓ Mardi 25 mars 2025 de 15h à 19h
- ✓ Samedi 5 avril 2025 de 9h à 12h
- ✓ Mercredi 9 avril 2025 de 9h à 12h
- ✓ Lundi 14 avril 2025 de 9h à 12h et de 15h à 18h
- ✓ Mercredi 30 avril de 9h à 12h

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Seine-et-Marne et au président du Tribunal Administratif de Melun. Ces documents seront disponibles pendant un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : le Conseil Municipal de la commune de Chauconin-Neufmontiers se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification N°1 du PLU, il pourra, au vu des observations ou contre-propositions formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 10 : Madame la Maire de Chauconin-Neufmontiers est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 12 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1°) Au Commissaire Enquêteur,
- 2°) Contrôle de Légalité de la Préfecture,
- 3°) À la Direction Départementale des Territoires de Melun
- 4°) Au Président du Tribunal Administratif de Melun

Madame la Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 20 février 2025.

La Maire,
Marie Leal



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025



ID : 077-217703354-20250220-ACT14_2025-AR

